

ARRÊTE PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNES

Arrêté municipal n° : URBA_20240710_491

Le Maire,

Vu la demande n° AP 78498 24 Y022 réceptionnée le 20/06/2024 en Mairie de Poissy, déposée par la société RAJMAHAL, demeurant 94 BOULEVARD DEVAUX 78300 POISSY, pour l'implantation d'enseignes, au 94 BOULEVARD DEVAUX, à Poissy,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) approuvé le 6 avril 2023 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, entré en vigueur le 21 avril 2023, Zone de Publicité 2,

Considérant qu'en application de l'article L581-14-2 du Code de l'environnement, l'autorité de police de la publicité est le Maire lorsqu'un Règlement Local de Publicité Intercommunal est en vigueur,

Considérant que les articles 10.5.2 et 10.5.3 de la zone 2 du RLPI disposent que les enseignes apposées perpendiculairement au mur doivent d'une part être positionnées dans le prolongement de l'enseigne parallèle de format horizontal et d'autre part, qu'elles ne doivent pas être installées au-dessus de l'appui des fenêtres du 1^{er} niveau,

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une enseigne drapeau qui n'est pas positionnée dans le prolongement de l'enseigne bandeau et de surcroît, que cette enseigne est implantée entre les deux fenêtres d'habitation situées au premier étage,

ARRÊTE :

Article 1 : L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints au dossier, est **REFUSEE, car non conforme aux articles 10.5.2 et 10.5.3 du RLPI**

- L'enseigne drapeau n'est pas implantée dans le prolongement de l'enseigne bandeau
- L'enseigne drapeau est installée au-dessus du niveau du commerce, entre les deux baies d'habitation au premier étage.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy,

Le Maire,

**Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/07/2024